



**Candidat instructeur –  
Confirmation de formation**

02-24f

Valable dès : août 2015

Approuvé par le comité de Swiss Skydive

Page 1 de 2

**Coordonnées :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Tél. privé: \_\_\_\_\_ Tél. prof: \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Début de la formation : \_\_\_\_\_ Licence no : \_\_\_\_\_

Inscription par l'école de parachutisme : \_\_\_\_\_

Membre de Swiss Skydive (obligatoire):  oui  non

**Expérience :**

Nombre de sauts : \_\_\_\_\_

Nombre de sauts durant 12 mois passés : \_\_\_\_\_

**Un instructeur de Swiss Skydive est responsable pour toute la formation. Le candidat travaille avec des élèves exclusivement sur l'ordre et sous surveillance d'un instructeur de Swiss Skydive.**

**L'instructeur responsable pour la formation adapte le temps et le nombre des jours de formation et de séquences de formation au niveau de formation du candidat. Il confirme que le candidat a atteint les objectifs de formation fixés à l'avance.**

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature de l'instructeur: \_\_\_\_\_

**Le directeur de l'école confirme que le candidat a terminé sa formation et recommande que le candidat poursuive sa formation afin d'obtenir la licence d'instructeur.**

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du directeur d'école: \_\_\_\_\_

## Objectifs de formation et connaissances

- Système de formation suisse** : L'aspirant connaît le système de formation de Swiss Skydive basé sur la directive 01-03 « Parachutistes », sur la feuille de progression de son école et sur le manuel pour parachutistes de Swiss Skydive.
- Connaissance du matériel** : L'aspirant connaît le matériel utilisé dans son école, il est capable de transformer celui-ci suivant l'emploi prévu, et il est capable d'expliquer le fonctionnement des différentes pièces. L'aspirant a des connaissances générales du matériel au niveau du manuel pour parachutistes de Swiss Skydive.
- Formation de pliage pour parachutes d'élèves** : L'aspirant maîtrise les techniques de pliage courantes dans son école, et il est capable d'enseigner celles-ci à l'élève correctement en s'adaptant au niveau de l'élève.
- Contrôle de l'équipement** : L'aspirant est capable de faire un contrôle d'équipement systématique, de trouver des erreurs et d'expliquer les contrôles en s'adaptant au niveau de l'élève.
- Briefing** : L'aspirant est capable d'expliquer le programme en chute libre et en vol sous voile en s'adaptant au niveau de l'élève (sauts d'initiation inclus) et de donner les renseignements techniques nécessaires.
- Sauts automatiques** (seulement dans les écoles offrant des sauts automatiques et des cours « Sphair ») : L'aspirant est capable de larguer en sécurité des parachutistes faisant des sauts d'initiation.
- VR avec un élève** : L'aspirant est capable de faire toutes les parties d'un VR avec un élève sans aide :
  - briefing (programme du saut, axe de travail, séparation, altitude d'ouverture)
  - saut (sur l'axe et sans se déplacer en chute libre)
  - débriefing (exit, réalisation du saut, contrôle de l'altitude, approche)
- Observation du saut** : L'aspirant est capable de trouver des raisons d'erreurs possibles à l'aide d'observations binoculaires. Il est capable d'évaluer un saut d'élève et de trouver des erreurs à l'aide d'enregistrements vidéo.
- Encadrement durant vol sous voile et atterrissage** : L'aspirant est capable d'encadrer l'élève durant le vol sous voile jusqu'à l'atterrissage de façon compétente et dans n'importe quelle situation. Ceci à l'aide des moyens utilisés dans l'école (ex. radio, signaux etc.).
- Débriefing**: L'aspirant est capable d'expliquer à l'élève ce qu'il a observé de façon compréhensible. Il peut montrer clairement les améliorations à faire et garantir que l'élève a compris celles-ci.
- Organisation de la séance**: L'aspirant connaît les devoirs de l'organisateur de la séance.
- Atterrissages extérieurs** : L'aspirant est capable de préparer et réaliser des atterrissages extérieurs. Il connaît la directive 00-01 et le document 02-22 de Swiss Skydive.
- Sécurité et aide** : L'aspirant connaît les directives et recommandations de Swiss Skydive/de l'AéCS concernant la sécurité (00-01), le manuel et les consignes de sécurité de son école. Il connaît aussi les mesures de sécurité les plus importantes, les mesures en cas d'enquêtes et la prévention d'accidents, et il est capable d'appliquer des mesures de premiers secours (en particulier en cas d'accidents de parachutisme).
- Enseignement de la théorie** : L'aspirant est capable d'enseigner la théorie du parachutisme de façon compétente et compréhensible en s'adaptant au niveau et aux capacités réceptives des élèves. Il a des connaissances en méthodologie et en systématique de la formation, en théorie de l'entraînement et en technique de présentation orale.
- Capacités en chute libre et sous voile** : L'aspirant connaît et remplit les exigences du cours d'examen pour instructeurs (conformément à la directive 01-07 « Instructeur »).